



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

génétique

Question écrite n° 48521

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la directive européenne 98/44/CE du 6 juillet 1998 qui prévoit de breveter le génome humain. L'exemple de la collecte du sang en France prouve qu'il est possible de choisir une autre voie que le mercantilisme en ce domaine et préserver ainsi le caractère inaliénable du génome humain en s'opposant à son appropriation par les brevets. Cette opposition se nourrit de la déclaration de Mme le ministre de la justice sur l'incompatibilité de la directive européenne avec les lois françaises et du désaccord du comité consultatif national d'éthique sur cette directive. Il lui demande s'il envisage de profiter de la prochaine présidence de la France à l'Union européenne pour proposer l'abrogation de ces textes ainsi que de suspendre les attributions de brevets sur le génome.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48521

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4064